

CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES EN GARAGE AUTOMOBILE

Avril 2019

MATÉRIEL		PÉRIODICITÉ	PERSONNE/ORGANISME	REMARQUES	RÉFÉRENCES
Installations électriques : éclairage fixe		Mise en service	Organisme accrédité	Rapport de vérification Certificat Q18 Registre de sécurité	Code du Travail : R4226-16 et R4226-17
		1 an			Arrêtés : 26 décembre 2011 et 30 avril 2012
Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité (BAES) ✓ Autonomie 1h (sauf si SATI)		6 mois	Personne compétente et qualifiée	Rapport de vérification Registre de sécurité	Arrêté du 14 décembre 2011
Extincteurs	Présence, accessibilité et bon état apparent	3 mois	Personne compétente et qualifiée	Rapport de vérification Certificat Q4 Registre de sécurité	Code du Travail : R4227-29
	Visite de maintenance	1 an	Organisme accrédité		Référentiel APSAD R4
Ponts élévateurs pour véhicules Treuil et palan fixes		Mise en service	Organisme accrédité	Rapport de vérification Registre de sécurité Carnet de maintenance de l'appareil de levage	Arrêté du 1^{er} mars 2004
		1 an	Personne compétente et qualifiée		
Grues mobiles (girafe) Crics Treuil et palan non fixes		6 mois	Personne compétente et qualifiée	Rapport de vérification Registre de sécurité Carnet de maintenance de l'appareil de levage	Arrêté du 1^{er} mars 2004
Portes et portails automatiques et semi-automatiques		6 mois	Personne compétente et qualifiée	Rapport de vérification Registre de sécurité Carnet de maintenance de la porte	Arrêté du 21 décembre 1993
Cabines de peinture ✓ Examen de l'état intérieur des conduites d'extraction d'air ✓ Contrôle des appareils de chauffage ✓ Contrôle des appareils de ventilation (écoulement d'air, colmatage des filtres, débit de soufflage et d'aspiration, vitesse d'air)		Au moins une fois par an	Personne compétente et qualifiée	Rapport de vérification Registre de sécurité Registre spécifique à la cabine	Décret du 12 janvier 1990
Cuves d'air sous pression	Si $P \times V > 200$ bars.L et $P_{max} > 4$ bars	Inspection périodique : tous les 40 mois	Organisme accrédité	Rapport de vérification	Arrêté du 15 mars 2000 Modifié par l' Arrêté du 30 mars 05
	Si $P < 10$ bars et $V < 100L$	Inspection périodique : tous les 60 mois		Rapport de vérification	
	Requalifications périodiques	Tous les 10 ans		Attestation de contrôle	
	Si $P \times V > 10000$ bars.L et $P_{max} > 4$ bars	Tous les 10 ans		Registre spécifique de la cabine Habilitation du personnel Déclaration de mise en service à envoyer à la DREAL	
Échelle, escabeaux, marchepieds et plateforme		1 an	Personne compétente et qualifiée	Registre de sécurité	Code du Travail : R. 4323-81
Chariot élévateur		6 mois	Organisme accrédité	Rapport de vérification Registre de sécurité Carnet de maintenance du chariot	Arrêté du 1^{er} mars 2004
Transpalette électrique		1 an	Organisme accrédité	Rapport de vérification Registre de sécurité Carnet de maintenance du transpalette	Arrêté du 1^{er} mars 2004
Installation de désenfumage (trappes)		1 an	Organisme accrédité	Rapport de vérification Registre de sécurité	Arrêté du 1^{er} mars 2004
Installation de détection incendie		6 mois	Personne compétente et qualifiée	Rapport de vérification Registre de sécurité	Arrêté du 25 juin 1980